

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 10 AVRIL 2025 A 14H00

DEL25-25

Nature 1.4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU, Vice-Présidente.

Étaient présents : MM. Mmes. Pierre CASELLAS, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Christiane BOURG, Dominique DUPOUY, Maria VENANCIO, Odile OLIVIER

Absents ayant donné pouvoir :

Corinne GINER ayant donné pouvoir à Pierre CASELLAS

Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Maria VENANCIO

Étaient absents ou excusés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, David MARTINEZ, Gilbert ALIENNE, Cathy GUTH

Secrétaire de séance : Morgane COURET

Date de la convocation : 4 avril 2025

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

OBJET : Convention de bénévolat pour la mise en place d'une permanence d'accompagnement aux démarches administratives

Maryline Rieu, Vice-Présidente du CCAS, indique au Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tournefeuille a décidé de recourir au bénévolat pour accompagner les habitants dans la réalisation de leurs démarches administratives.

La permanence du bénévole se tiendra dans les locaux du CCAS pour favoriser les articulations avec les travailleurs sociaux.

Ce soutien proposé répond à un besoin fortement exprimé par la population qui peut se retrouver démunie dans l'accomplissement des démarches.

La mise en place de ces actions de bénévolat s'inscrit ainsi dans le cadre de la lutte contre le non-recours.

Il convient de s'assurer de l'adéquation des aspirations du bénévole et du cadre d'intervention du CCAS. En effet, l'accompagnement aux démarches administratives proposé doit s'inscrire dans les orientations définies par le conseil d'administration du CCAS.

Dans le cadre de ce partenariat, le CCAS s'engage à :

- mettre à disposition du bénévole un local et du matériel informatique,
- définir les attentes de l'établissement et le cadre d'intervention du bénévole dans ses relations avec les habitants,
- désigner des professionnels disponibles pour le bénévole notamment en cas de difficultés,

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20250410-DEL25-25-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2025

- fournir les informations au bénévole relatives au fonctionnement général du CCAS, aux circuits décisionnels, aux actions menées,
- rappeler la possibilité de rupture de la convention à l'initiative du CCAS ;

Le bénévole quant à lui s'engage à :

- garantir la confidentialité des informations connues dans le cadre de l'activité bénévole,
- exercer ses missions dans le respect des usagers suivant le principe de neutralité,
- alerter le directeur du CCAS en cas de difficulté/danger,
- respecter un délai de prévenance en cas d'indisponibilité ou souhait d'interrompre ses missions.

Une convention de bénévolat est établie afin de formaliser les engagements de chacun.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de bénévolat pour la mise en place d'une permanence d'accompagnement aux démarches administratives à destination des Tournefeullais.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de bénévolat pour la mise en place d'une permanence d'accompagnement aux démarches administratives à destination des Tournefeullais

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,



Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Morgane COURET



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 22/04/2023
Date de réception en préfecture : 22/04/2023